



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Quotas de production : Orne

Question écrite n° 12972

Texte de la question

M Daniel Goulet appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les problèmes de la restructuration laitière dans le département de l'Orne. Un plan de restructuration laitière national a été mis en place en 1987 pour deux ans. Parallèlement, la région, le département et l'interprofession laitière ont signé avec l'Etat, pour trois ans, une convention départementale avec engagement financier des participants. Pour la campagne 1987-1988, 547 producteurs ont arrêté de produire du lait et reçoivent une compensation financière significative soit sous forme de rente sur sept ans, soit sous forme d'aides à la diversification, et ont libéré plus de 21 millions de litres de lait, qui ont permis de compenser la baisse des références communautaires de 1 p 100, d'installer des jeunes, de compenser des références de prioritaires, et d'aider des agriculteurs en développement. La deuxième campagne 1988-1989 en cours permet d'espérer un résultat voisin, puisqu'au 1er décembre 1988 280 producteurs ont déjà arrêté la production pour plus de 10 millions de litres. Cependant, l'ensemble des professionnels estime que l'effort de restructuration de la production nécessaire pour affronter la concurrence n'est pas encore suffisant et doit être poursuivi. Pour l'année 1987, on peut constater que près de 3 500 producteurs produisent moins de 75 000 litres (près de 50 p 100 des producteurs de l'Orne) et qu'ils ne réalisent qu'un peu plus de 20 p 100 de la production laitière totale du département. Par ailleurs, la pyramide des âges des producteurs montre que plus de 3 000 d'entre eux ont plus de cinquante-cinq ans. Ces quelques chiffres montrent la nécessité de poursuivre cette restructuration qui permet à des agriculteurs d'arrêter la production laitière dans des conditions convenables et de mettre en place les exploitations qui demain pourront supporter la concurrence tout en continuant à assurer la vie du tissu rural. Il lui demande donc que soit poursuivi le financement de la restructuration laitière qui constitue un véritable plan social pour de nombreux agriculteurs. Il lui signale également les problèmes qui se posent en ce qui concerne l'installation de nombreux jeunes qui se destinaient à devenir exploitants agricoles, mais qui ne peuvent le faire que s'ils satisfont à la référence laitière initiale d'installation de 100 000 litres de lait par exploitation. Or, dans un canton du département, celui de Passais, trois producteurs de lait sur quatre ont une référence laitière inférieure à cette référence exigée. Plusieurs dossiers d'installation de jeunes ont de ce fait déjà été refusés dans le département, et notamment dans ce canton particulièrement bocager où la nature du sol et les structures des exploitations ne laissent d'autre choix que la production laitière. Ces refus qui risquent d'être nombreux vont provoquer de façon inexorable l'accélération de la désertification de cette région et une rapide dégradation de la vie rurale. C'est pourquoi il lui demande également de bien vouloir reconsidérer le plancher de référence laitière d'installation, fixé à 100 000 litres de lait, lequel ne tient pas compte des grandes disparités qui existent entre les différents « pays » que comprend l'entité française. La fixation du plancher de référence laitière d'installation devrait intervenir au niveau des régions, ou mieux encore, des départements, au même titre que le seuil minimum d'installation, afin que cette référence laitière soit mieux adaptée à l'économie rurale de nos départements.

Texte de la réponse

Reponse. - La nécessité de poursuivre l'aide à la restructuration laitière, compte tenu en particulier de ses résultats au plan social, a bien été reconnue par le ministre de l'agriculture et de la forêt. Les mesures qui vont

etre mises en oeuvre conformément au decret no 89-525 du 27 juillet 1989 interessent en priorite les petits producteurs qui desirent prendre leur retraite, ce qui correspond bien a l'objectif vise par l'intervention de l'honorable parlementaire. En outre, dans le departement de l'Orne, la convention departementale qui complete le programme national reste en application jusqu'au 31 mars 1990, ce qui assure donc une continuite dans cette action. En ce qui concerne la reference laitiere d'installation, le plancher de 100 000 litres a ete supprime par l'arrete ministeriel du 26 avril 1989, ce qui permet aux prefets une adaptation aux donnees locales.

Données clés

Auteur : [M. Goulet Daniel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12972

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2202